
Nombre de membres

en exercice: 09

Présents : 09

Votants: 09

Séance du mardi 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le onze mai, s'est réuni sous la présidence de Nicolas CHOUX.

Sont présents: Mesdames Nadia BAPSTITE, Isabelle BOUDINOT, Laurianne MENIGOZ-DESBRAUX, Messieurs Christophe BEUGNOT, Maxime CHOUX, Nicolas CHOUX, Anthony LANAUD, Jérémy VIDON, Jérémy FAIVRE.

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jérémy VIDON

Objet: Adoption du rapport sur le prix de l'eau et de la qualité du service ANC 2022 (SPANC)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité

Objet: Vente communal aux époux G. Thierry

Suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, fixant les conditions de cession de terrains communaux de faible emprise, relevant du domaine privé communal, M. G. Thierry, propriétaire à Briaucourt souhaite acquérir un bien communal, jouxtant sa propriété.

Après une période de publicité de plus d'un mois sur les panneaux d'affichage communaux, du projet de cession, aucune contestation ou requête n'a été émise de la part de tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à M. et Mme Thierry G., la parcelle cadastrée provisoirement AB 142, issue de la parcelle AB 141, d'une superficie de 96 ares selon le projet de division par le cabinet BOFFY, étant précisé que le document définitif du géomètre devra préalablement parvenir à la commune avant toute signature de l'acte administratif de vente,
- Précise que l'usage de cette parcelle devra respecter les prescriptions du Département liées à l'écoulement des eaux issues de la route départementale 28,
- Fixe le prix de vente à 960 €, ce prix pouvant être modifié selon la surface définitive prévue dans le document définitif du géomètre, à raison de 10 € / m²,
- Précise que les frais de géomètre (bornage éventuel, rattachement du parcellaire...) sont à la charge de l'acheteur, conformément à la délibération du 14 septembre 2020,
- Autorise, en application de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le 1^{er} adjoint, en qualité de représentant de la commune, à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme administrative devant Monsieur le Maire.

Adopté à la majorité.

Objet: Vente communal à M. C. Gérard

Mme BAPTISTE Nadia et Messieurs CHOUX Nicolas et CHOUX Maxime sortent de la salle pour cette délibération.

Mme Isabelle BOUDINOT assure la présidence pour cette décision.

Suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, fixant les conditions de cession de terrains communaux de faible emprise, relevant du domaine privé communal, M. C. Gérard domicilié à Briaucourt souhaite acquérir une partie de l'ancien sentier communal relevant du domaine privé de la commune, jouxtant ses propriétés.

La surface approximative serait de 35 m² en zone constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la publicité de la demande d'achat pendant un mois minimum,
- Une fois ce délai passé, décide de vendre à M. C. Gérard une partie de l'ancien sentier communal jouxtant ses parcelles AA 100, 101, 114, 115 et 116,
- Indique que cette partie de l'ancien sentier fera l'objet d'un bornage et la création d'une parcelle aux frais de l'acheteur,
- Fixe le prix à 10 € par m², soit environ 350 €, montant qui sera fixé définitivement au regard de la surface enregistrée au service du cadastre après intervention du géomètre,
- Indique que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise, en application de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le 1^{er} adjoint ou le second en cas d'empêchement, en qualité de représentant de la commune, à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme administrative devant Monsieur le Maire.

Adopté à la majorité.

Objet: Subvention Clique de Conflans

Madame BAPTISTE Nadia et Messieurs CHOUX Nicolas et CHOUX Maxime rentrent dans la salle.

M. Le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal présent que la Clique de Conflans sur Lanterne se déplace dès que cela est possible aux cérémonies de Briaucourt et qu'il serait convenable de leur verser une subvention, d'autant plus que, suite à la cérémonie du 8 mai dernier qui s'est déroulée sous les meilleurs auspices, trois enfants de la commune ont décidé de rejoindre le groupe de musiciens, contribuant au dynamisme culturel local et aux bonnes relations entre nos deux communes.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité le versement d'une subvention à la Clique de Conflans sur Lanterne,
- Décide que le montant de la subvention sera de 150 €,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Règlement cimetière, concessions, columbarium et jardin du souvenir

M. Le Maire propose d'adopter un règlement pour le cimetière tout en actualisant les tarifs à appliquer aux concessions, au columbarium et au jardin du souvenir, et ce, afin de faciliter les démarches en la matière.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'adopter le règlement du cimetière ci-joint,
- Décide que les prix pour les concessions, columbarium et jardin du souvenir seront :
 - Pour un columbarium individuel enfoui ou en casse :
 - 200 € pour 15 ans renouvelables
 - 400 € pour 30 ans renouvelables
 - 600 € pour 50 ans renouvelables
 - Taxe de superposition
 - 30 € pour 15 ans renouvelables
 - 50 € pour 30 ans renouvelables
 - 90 € pour 50 ans renouvelables
 - Pour un caveau, une cavurne ou en plein terre : 40 €/m² (2m² facturés minimum) pour 50 ans renouvelables
 - Taxe de superposition : 90 € pour 50 ans renouvelables
 - Pleine terre pour personnes sans concession : gratuit pour 5 ans non renouvelables
 - Jardin du souvenir : 150 € durée perpétuelle
 - Caveau dépositaire communal :
 - Gratuit pour 45 jours francs à compter de l'inhumation,
 - 25 € par mois à compter de l'inhumation, dès le 46^{ème} jour franc à compter de l'inhumation.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Extension du réseau électrique concédé (E9404)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour un pylône Free mobile, route d'Ainvelle qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 230 mètres.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) DEMANDE au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire,

2) DEMANDE que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Free Mobile en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Dépôt aux archives départementales

Monsieur le Maire expose que :

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code patrimoine, notamment les articles L 212-6, L 212-11 et L 212-14,

Considérant que la commune a déjà déposé des documents d'archives aux Archives départementales de la Haute-Saône,

Considérant qu'à la suite de la visite d'inspection effectuée le 6 décembre 2022, les Archives départementales de la Haute-Saône recommandent le dépôt complémentaire de certains documents d'archives en raison de leur intérêt historique,

Considérant que la commune étant propriétaire des archives qu'elle produit ou reçoit dans l'exercice de ses activités, elle veille à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique exercé par les Archives départementales,

Considérant que les Archives départementales assurent la conservation, le classement et la communication des archives communales déposées, et qu'il ne peut être procédé à aucune élimination sans l'autorisation du Maire,

Etant précisé que la commune a la possibilité d'emprunter ponctuellement des documents, en cas de besoin administratif ou dans le cadre d'actions culturelles de valorisation,

Il est proposé de déposer en complément aux Archives départementales de la Haute-Saône les documents d'archives dont la liste suit :

- Le registre paroissial de 1176 à 1179, relié avec le registre d'état civil de l'An II à l'An IX ;
- Le registre des délibérations du Conseil municipal de 1896 à 1939 ;
- L'Etat de sections cadastrales de 1957 ;
- Les documents d'élections de 1925 à 1973 ;
- Les budgets et comptes de 1907 à 1973 ;
- Le dossier de curage de La Lanterne, de la Rôge et des affluents, 1883-1926.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'effectuer un dépôt complémentaire de documents d'archives de la commune aux Archives départementales de la Haute-Saône,
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre le dépôt de ces documents aux Archives départementales de la Haute-Saône.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Tarif Affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Suite à augmentation des frais de gestion et d'assistance de l'ONF, prévoit la distribution de l'affouage à 8 euros du stère pour une portion estimée à 20 stères, soit une taxe s'élevant à 160 € par affouagiste, ce même tarif unitaire s'appliquant en cas de cessions,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le rôle d'affouage,
- Indique que si le prix vient à changer, une nouvelle délibération sera prise.

Adopté à l'unanimité.